

PREMIERE PARTIE (CAP + BEP)

	CÁP	BEP
1/ Quel est le but du chèque service ? <i>Pour l'employeur :</i> - <i>faciliter les démarches administratives,</i> - <i>ne pas être obligé d'effectuer un contrat de travail pour certains travaux familiaux</i> <i>OU - payer les salariés dont ils utilisent les services à domicile sans contrat de travail.</i>	1	1
2/ Citez les deux parties composant chaque chéquier : <i>Vingt chèques service et un volet social</i>	1	1
3/ Que doit faire l'employeur du volet social ? <i>Il l'adresse à l'URSSAF dans les quinze jours.</i> <i>Mention du nom, numéro de S.S., nombre d'heures effectuées, salaire versé.</i>	2,5	2,5
4/ Quelle est la formalité obligatoire que doit effectuer l'employeur ? <i>Il doit donner l'autorisation de prélèvement automatique au profit de l'URSSAF.</i>	1	1
5/ Précisez le sens des sigles suivants : <i>U.R.S.S.A.F. : Union de recouvrement de la Sécurité Sociale et des Alloca° familiales</i> <i>C.S.G. : Contribution sociale généralisée</i> <i>R.D.S. : Remboursement de la Dette Sociale</i> <i>S.M.I.C. : Salaire minimum Interprofessionnel de Croissance.</i>	4	4
6/ Expliquez la différence entre le salaire brut et le salaire net dans le bulletin de salaire. <i>Salaire brut sans le retrait des charges salariales.</i>	2	2
7/ Il est dit dans le texte : « le salaire de l'employé rémunéré par chèque service ne peut être inférieur au S.M.I.C. horaire ». a) Quand augmente-t-il ? <i>Le premier juillet de chaque année (loi)</i> b) Qui peut l'augmenter en cours d'année et pourquoi ? <i>Le gouvernement peut l'augmenter si l'indice de la consommation est supérieur à 2 %.</i>	1 3	1 3
8/ «L'employeur n'a pas à établir de contrat de travail...» mais ses obligations demeurent. Quelles sont-elles ? - <i>Respecter la Législation du Travail</i> - <i>Verser le salaire dû</i> - <i>Lui donner une indemnité de congés payés de 10 %.</i>	3	3
9/ En cas de conflit, quel est le tribunal compétent ? <i>Le Conseil de Prud'hommes.</i>	1,5	1,5

ACADEMIE DE CAEN		BEP CAP	Session 1999
BEP 1 h 30 / CAP 30 min		Vie économique et juridique de l'entreprise - commercialisation / Connaissance de l'entreprise et de son environn ^t économique, juridique et social	
CORRIGE	Page 1/4	BEP Alimentation CAF' Boulanger - Charcutier préparation traiteur • Pâtissier glacier chocolatier confiseur - Préparateur en produits camés	

DEUXIEME PARTIE (BEP seulement)

Quels sont les moyens utilisés pour passer une commande ? (4 minimum)

Bon + bulletin de commande, fax, téléphone, représentant, minitel, internet 2 pts

Comment confirmer le bon de commande ? Expliquez cette nécessité.

Signature. Preuve pour éviter contestation éventuelle. 2 pts

Veillez remplir le bon de commande ci-joint (Annexe 1 page 3/4).

4 pts

TROISIEME PARTIE (BEP seulement)

Une fois le bon de commande réalisé, le fournisseur envoie la facture n°61 à son client le 20 mai 1998 (Annexe 2 page 4/4).

6 pts

QUATRIEME PARTIE (BEP seulement)

La facture terminée, présentez le chèque de la Société Générale que recevra le fournisseur Durchin.

2 pts

CINQUIEME PARTIE (BEP seulement)

1/ Quelles sont les collectivités locales qui sont financées par la taxe d'habitation ?

Commune, région, département 1,5 pt

2/ Quels sont les différents impôts perçus par la commune ?

- Taxe d'habitation - Taxe foncière (sur les propriétés bâties) 1,5 pt

- Taxe professionnelle - Taxe foncière (sur les propriétés non bâties)

3/ Dans le document ci-dessus :

a) Quel est le montant de la taxe d'habitation qui revient au département ? **501 F** 0,5 pt

b) Quel est le montant de la taxe d'habitation à payer par le contribuable ? **1905 F** 0,5 pt

ANNEXE I

Entreprise Boisseau S.A.

Route de Caen

61800 Tinchebray

Corrigé

Tél. : 93.92.32.40
S.N.P. 415125236

r SARL Duchin
Z.I de la Lande
50100 Charbourg

Commande n° 108 du 5 mai 1999

à livrer à Tinchebray MODE D'EXPÉDITION
adresse Rte de Caen Sennem:

Délai souhaité Sous huit jours -

bon de commande N° 107

CONDITIONS
DE
PAIEMENT

Sous quinzaine

Code article	DÉSIGNATION	QUANTITE	Prix Unitaire HT	PRIX TOTAL
31.5.A	café orange	15.0	2,12	318
32.7.C	lait pasteurisé	10.0	2,20	220
34.1	Vichy St Yorre	6.0	13,50	810
10.12	Morgan rouge	2.4	15,40	369,6
10.13	Fleurie rouge	2.4	18,10	434,4
20.4.1	Laurent Premier	6	85,02	510
20.5.1	Maët et Chandon	6	81,40	488,4
3.11.2	Tequila Javey	2	72,30	144,6

OBSERVATIONS

Lu et approuvé - Bon pour Commande
SIGNATURE ET CACHET

le: [Signature]

ANNEXE 2

S.A. R. L. Durchin 2-I. de la Lande 50100 Chebourg	CLASSEMENT	FACTURE	EXEMPLAIRE
	CODE CLIENT 4413	DATE 20/5/98	NUMÉRO 61
	COMMANDES le 5 mai 1998. n°108.		
OFFRE			
LIVRAISON			
REPRÉSENTANT			

S. A. Boisseau
Rte de Caen
61800 Tinchebray

ORIGINE Chebourg	TRANSPORTS DESTINATION Tinchebray	MODE Seram	CONDITIONS : 8 jours	LIVRAISON DATE 13/5/
MARQUES & NUMÉROS			PAIEMENT CONDITIONS : Sous quinzaine DOMICILIATION : Société Gl.	
NOMBRE ET NATURE ON COLIS DESCRIPTION DE LA MARCHANDISE :			ASSE NETTE UNITÉ	DIMENSIONS UNITÉS
			MASSE BRUTE UNITÉ	VOLUME UNITÉ

N°	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION DES ARTICLES	UNITE	QUAN- TITE	P. U. TARIF HT	TVA	P. U. TVA	MONTANT TVA
1	2		3	4	5	6	7	8
1	315 A	Gasio orange	A	150	2,12		2,12	318,0
2	327c	lait pasteurisé	A	100	2,20		2,20	220,00
3	341	Vichy st yone	A	60	13,50		13,50	810,00
4	1012	Morgon Rouge	B	24	15,40	10%	13,86	332,64
5	1013	Fleurie rouge	E	24	18,10	5%	17,20	412,80
6	2047	Laurent Perrier	B	6	85,00	10%	76,50	459,00
7	2051	Moët et Chandon.	B	6	81,40		81,40	488,40
8	3112	Tequila Javey	B	2	72,30	5%	68,69	137,38

TVA (A)			TVA (B)			TVA (C)			TOTAL H.T.	5371,44
TAUX	BASE	MONTANT	TAUX	BASE	MONTANT	TAUX	BASE	MONTANT	TOTAL TVA	511
5,5%	1348,00	74,14	20,6%	1830,22	377,02					
TAXE PARAFISCALE (P)			TAXE PARAFISCALE (Q)						TOTAL TAXES PARAFISCALES	
TAUX	BASE	MONTANT	TAUX	BASE	MONTANT				TOTAL TTC	5822,82
RÉSERVE AU DESTINATAIRE			DÉBOURS EMBALLAGES TRANSPORTS ASSURANCES			MONTANT			TOTAL DÉBOURS	
									NET A PAYER	5822,82